

DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE  
**COMMUNE DE VIGLAIN 45600**

mail : [viglain@wanadoo.fr](mailto:viglain@wanadoo.fr)  
Tél. : 02.38.37.20.15

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2021**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales**

**Convocation du 24/11/2021**

**Présents** : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Sabine SEBBAN, Marine LEGRAND, Maxime DEKEUKELAERE, Helena BAFUNNO, Gabriel CALLARD, Guillaume QUETTIER.

**Absente excusée** : Mme Anne-Sophie HODEAU

**Pouvoir** : Mme Anne-Sophie HODEAU a donné pouvoir à Mr René HODEAU

**Secrétaire de séance** : Mr Gabriel CALLARD

**APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Le conseil municipal approuve la séance du 30 septembre 2021, à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE ORGANISEE PAR L'ECOLE :**

Le maire présente une demande d'aide financière, adressée par Mme Christine DE MATOS, directrice de l'école de VIGLAIN, pour un séjour en classe de découverte organisé pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 (35 élèves) au Centre Manoir de la Goeletterie de Saint-Malo (Ile et Vilaine).

Ce séjour se déroulerait du Lundi 14 mars 2022 au Vendredi 18 mars 2022.

Le coût du séjour au centre : 10 745.00 €

Coût du transport : 3 930.00 €

Total de la dépense : 14 675.00 €

Soit un coût du séjour et transport par enfant de : 420.00 €

Le Conseil Municipal entend cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 60 % sur le coût total de 14 675.00 €, soit un montant de 8 805.00 €.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET COMMUNE POUR CLASSE DE DECOUVERTE :**

Afin de participer au financement de la classe de découverte organisée par l'école de Viglain pour les enfants de CE1, CE2, CM1, CM2, au Centre Manoir de la Goeletterie de Saint-Malo (Ile et Vilaine), et les crédits étant insuffisants au chapitre 65 (article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réaliser un virement de crédit entre deux chapitres de la section de fonctionnement.

**PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES SUR BUDGETS COMMUNE, SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Suite à la demande de Mme DAMPRUNT Isabelle, la comptable public, sollicitant la commune à estimer les provisions sur créances douteuses et à inscrire aux budgets 2021 de la Commune, des services Eau et de l'Assainissement, les sommes nécessaires à l'article 6817,

Le Conseil Municipal, accepte la création de provisions pour créances douteuses et fixe des montants pour chaque budget.

**AUTORISATION A L'ORDONNATEUR POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE, DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Les collectivités territoriales qui n'ont pas voté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les reports et restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits fixés pour chaque budget.

**ETAT D'AVANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL 2022 :**

Le bulletin municipal 2022, est bien avancé. Il sera du même format que l'an passé, version fond blanc, écriture en noire et photos couleurs. La commission est dans les temps pour proposer la conception à l'imprimeur et il sera distribué en début d'Année.

**AFFAIRES DIVERSES :**

**Distribution des repas offerts par le CCAS**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de distribuer en binôme avec les membres du CCAS, un repas offert au plus de 70 ans, le samedi 04 décembre 2021, préparé par les 2 restaurants de la Commune, Le Cheval Rouge, Les Terrasses de L'Ousseau.

### Compte-rendu du PETR du 25/11/2021

Plusieurs points ont été abordés lors de cette réunion :

- \*la Biodiversité,
- \*le LEADER (Attribution des Fonds Européens),
- \*Programme dans le domaine de santé → prévention,
- \*Rézo Pouce,
- \*PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
- \*PAT (Projet Alimentaire Territorial) → une boutique s'est ouverte à Sully sur Loire
- \*Le SCoT (schéma de cohérence Territoriale)

### Compte-rendu du rendez-vous de l'emploi du 25/11/2021

Un forum entre entreprises et demandeurs d'emploi, était organisé par la Communauté de Communes du Val de Sully à la salle Blareau. 44 entreprises étaient présentes, également des sociétés d'intérimaire. Il a été proposé 250 offres d'emploi.

Les types d'emploi présentés se situaient dans des domaines très variés.

### Structure d'insertion l'ADS 45 de Sully sur Loire, recherche du personnel

Suite à une présentation effectuée à la Communauté de Communes du Val de Sully par Mr Emmanuel GODIN, directeur de l'ADS45, il informe qu'il recrute des personnes éloignées de l'emploi afin de les accompagner lors :

- d'entretiens individuels avec la Conseillère en insertion socio-professionnelle,
- du travail sur les chantiers avec des encadrants techniques,
- un programme de formations et d'ateliers pratiques.

Ceci a pour objectif de redynamiser ces personnes afin qu'elles trouvent un emploi stable ou une formation qualifiante.

Les activités principales :

Entretiens des espaces naturels : tonte, désherbage, débroussaillage, pose de clôtures électriques pour la protection des cultures, entretien des rivières, forêts, étangs....

**Affiché le 14 décembre 2021**

**Le Maire,**



**René HODEAU**



